



Conseil municipal du Lundi 11 avril 2022

PROCÈS-VERBAL

Sont présents : M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Jean-Pierre BODIN, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Patrick ROBIN, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Isabelle MOINET.

Pouvoirs : JP BODIN à G CLOCHARD, P AUGER à S BOYARD, P ROBIN à JM MERLET, D DOSEV à J BROSSEAU, A ALLOUY à Y FORTIN.

Secrétaire de séance : Nathalie MUNAR

Convocation : le 05 avril 2022

Affichage : le 12 avril 2022

Le onze avril deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de Cerizay s'est réuni en la Salle la salle la Griotte de Cerizay, sous la Présidence du Maire, Johnny BROSSEAU.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Nathalie MUNAR, Conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance.

La séance débute par l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 07 mars 2022.

Budget – Finances

I. Budget principal

1. Approbation du Compte financier unique 2021 – Budget principal « Ville »

Préambule :

Par délibération en date du 25 novembre 2019, la commune de Cerizay s'est engagée dans l'expérimentation du CFU (cela avait donné lieu à la conclusion d'une convention tripartite avec le Préfet et les services de la DDFIP).

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU est un document comptable conjoint qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, et constitue un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU du Budget principal « Ville » figure en **annexe 01**.

De plus, une présentation simplifiée figure en **annexe 29**.

Enfin, pour une information complète, figure en **annexe 30** le projet de budget supplémentaire du CCAS.

Arrivée de M. Benoît BELGY à 20h45 (aucune délibération soumise au vote avant son arrivée).

La délibération suivante est adoptée :

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Considérant le document présenté et les comptes présentés ;

Le Conseil municipal, sous la présidence de M. Sébastien GRELLIER et en l'absence de Monsieur le Maire, M. Johnny BROSSEAU, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte financier unique 2021 – Budget principal – après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

M. le Maire rappelle que la Commune est pilote dans l'expérimentation du CFU.

M. Sébastien GRELLIER assure la présentation du CFU du Budget principal Ville 2021 d'abord en fonctionnement, puis en investissement.

2. Affectation du résultat 2021 – Budget principal

Préambule :

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte financier unique (CFU) et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du CFU soit dans notre cas au budget supplémentaire.

Le résultat (celui de la section de fonctionnement) :

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé.

Recettes de fonctionnement de l'exercice - Dépenses de fonctionnement de l'exercice

+/-

Résultat reporté des exercices antérieurs

=

Résultat cumulé ou global de la section de fonctionnement

Le solde d'exécution de la section d'investissement :

Il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement ou l'excédent de la section de l'exercice précédent (le 001).

Les restes à réaliser de la section d'investissement :

Il s'agit, en dépenses, de celles qui ont été engagées (marché conclu ...) mais non mandatées au 31 décembre et, en recettes, de celles qui sont certaines (subvention notifiée, contrat d'emprunt signé ...) mais qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes. Ils doivent être pris en compte pour l'affectation des résultats et corriger le résultat de la section.

Un résultat global de la section de fonctionnement positif sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation au compte 1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (au compte 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5 et suivants et l'article R.2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le CFU fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :	+1 421 467.64€
Section d'investissement :	- 386 200.30€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat. Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est purement et simplement reporté, quel qu'il soit, en section d'investissement sur la ligne budgétaire 001.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2021 comme suit :

- 1 249 399,64 € au compte 1068 – Recettes d'investissement ;
- 172 068 € en report de fonctionnement (compte 002).

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

3. Vote des taux d'imposition

Préambule :

Chaque année, il convient de fixer les taux applicables aux contributions directes perçues par la collectivité, soit les taxes d'habitation, du foncier bâti et non bâti.

Compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation (TH) engagée, en 2021 la commune ne percevra plus de taxe d'habitation sur les résidences principales (THP). **Ainsi, le conseil municipal ne doit pas voter de taux de TH 2022**, ce dernier restant gelé à hauteur du taux 2019, jusqu'en 2023.

La commune continuera de percevoir de la TH sur les résidences secondaires (THS) et la TH sur les logements vacants (THLV) le cas échéant, sans avoir à voter son taux.

Un nouveau "panier de ressources" est alors mis en place dès 2021 avec le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au niveau communal et l'application d'un coefficient correcteur le cas échéant.

Pour mémoire, les taux 2021 étaient les suivants :

Taxe habitation :	13.5% figé au taux de 2019
Taxe foncière Bâti :	18.5%
Taxe foncière non bâti :	54%

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1639 ;

Vu le taux voté par le Conseil départemental en 2020 (18.88%) ;

Considérant qu'il convient de fixer les taux applicables aux contributions directes perçues par la collectivité, soit les taxes du foncier bâti et non bâti ;

Considérant que les taux 2021 étaient les suivants :

Taxe habitation : 13,5% figé à 2019

Taxe foncière Bâti : 18,5%

Taxe foncière non bâti : 54%

Considérant que ces taux sont inchangés depuis 2002, et que la volonté affichée de la municipalité est de ne pas faire peser sur les Cerizéens une charge supplémentaire en augmentant les impôts ;

TAXES	TAUX	BASES 2019	PRODUIT S 2019	BASES 2020	PRODUIT S 2020	TAUX	BASES 2021	PRODUIT S 2021	BASES 2022	PRODUIT S 2022
HABITATION	13,50%	4 719 193	637 091	4 770 211	650 734	0,00%	0	18 047	0	23 634
FONCIERE BATI	18,50%	4 533 303	838 661	4 659 900	867 332	37,38%	4 233 434	1 591 043	4 403 000	1 645 841
FONCIERE NON BATI	54,00%	89 839	48 513	88 526	47 804	54,00%	88 949	48 032	91 600	49 464

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux d'imposition comme suit :

- Taxe foncière bâtie : 37,38% ;
- Taxe foncière non bâtie : 54 %.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Monsieur le Maire assure la présentation de ce point en revenant sur les différentes réformes de la fiscalité locale connues ces dernières années.

4. Vote du budget supplémentaire – Budget principal 2022

Préambule:

Le vote d'un budget supplémentaire est rendu nécessaire afin d'intégrer l'affectation des résultats. Il est également l'occasion de réajustements par rapport au budget primitif voté lors du Conseil municipal du 20 décembre 2022.

Le budget supplémentaire du budget principal « Ville » figure en **annexe 02**.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°20211220-01 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2021 portant adoption du budget primitif du budget principal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document joint à la présente :

- Fonctionnement

	BP	BS	Total
Dépenses	4 945 800 €	574 468	5 520 268 €
Recettes	4 945 800 €	574 468	5 520 268 €

- Investissement

	BP	BS	Total
Dépenses	2 132 100 €	2 337 206	4 469 306 €
Recettes	2 132 100 €	2 337 206	4 469 306 €

APPROUVE la maquette budgétaire ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

M. Sébastien GRELLIER assure la présentation du budget supplémentaire. Le coût des énergies est prépondérant en matière de fonctionnement (+ 100 000€) mais il est également pris en compte la revalorisation des catégories C.

Pour l'investissement, le recours à l'un emprunt est présenté mais l'idée est de travailler sur les autres sources de recettes (subventions) pour en limiter l'étendue.

Le programme le plus important concerne le stade Parc Jean Nivet avec la création du terrain synthétique, l'éclairage, les accès, les vestiaires ou encore la communication avec le futur lotissement « Champ de la fontaine ».

5. Attribution de subventions aux associations

Préambule :

Comme chaque année, les services de la commune ont reçu des demandes de subventions des associations cerizéennes ou intervenants sur la commune. Compte tenu de l'implication

de ces associations dans l'animation locale et leurs contributions au rayonnement de la Ville, la commune souhaite maintenir son soutien financier.

Il est donc proposé de délibérer sur le montant individuel de subvention à octroyer aux associations qui en ont fait la demande.

Le tableau figure en **annexe 3**.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le vote du budget primitif en conseil municipal du 20 décembre 2021 et le vote du budget supplémentaire en conseil municipal du 11 avril 2022 ;

Vu la délibération n°20211220-21 portant attribution d'un acompte de subvention à certaines associations ;

Vu la proposition de répartition des subventions de fonctionnement 2022 ;

Considérant que les associations ont fourni leur dossier de demande de subventions au titre de l'année 2022, conformément aux attentes de la collectivité ;

Considérant que ces dossiers ont fait l'objet d'un examen par les services et par les élus ;

Considérant que cet examen a permis de proposer une répartition de subvention selon le tableau annexé ;

Considérant l'implication de ces associations dans l'animation locale et leurs contributions au rayonnement de la Ville,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer les subventions conformément au tableau annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à verser le solde de subvention pour les associations ayant bénéficié d'un acompte ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Monsieur le Maire indique que les associations ont fait parvenir des dossiers de demande de subvention présentant leurs projets et perspectives de développement. L'objectif par l'attribution de subventions est de maintenir et soutenir la vie associative sur le territoire communal tout en s'ancrant dans un contexte budgétaire contraint.

M. Aurélien DUFRESE demande si des associations sont revenues à un niveau de subvention égal à celui d'avant les restrictions budgétaires. M. le Maire répond par l'affirmative en prenant l'exemple du handball.

M. le Maire souligne que certaines associations n'ont pas formulé de demandes : amicale des aînés, jumelage... car ces associations bénéficient d'une réserve suffisante.

- MM. Jean-Marie MERLET et Jacky AUBINEAU ne prennent pas part au vote de la subvention pour l'association « Groupement communal contre les ennemis des cultures » ;
- M. Régis BAUDOIN ne prend pas part au vote de la subvention pour l'association « Arts et loisirs du Bocage » ;
- Mme Marie-Line BOTTON ne prend pas part au vote de la subvention au bénéfice de l'ADMR.

II. Budget annexe PEN

Approbation du compte de gestion 2021 – Budget annexe PEN

Préambule :

Pour rappel, le compte administratif est établi en fin d'exercice par le président de l'assemblée délibérante. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le **compte administratif** est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Il est adopté par l'assemblée délibérante en dehors de la présence de l'ordonnateur.

Quant au compte de gestion, il est établi par le Trésorier (budget principal et budgets annexes).

Le **compte de gestion** retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local. Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

M. Sébastien GRELLIER assure la présentation du compte de gestion et du compte administratif.

6. Approbation du compte de gestion 2021 – Budget annexe PEN

Le compte de gestion figure en **annexe 4**.

La délibération suivante est adoptée :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur le Trésorier à la clôture de l'exercice. Ce dernier le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les comptes présentés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2021, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

7. Approbation du compte administratif 2021 – Budget annexe PEN

Le compte administratif figure en **annexe 05**.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les comptes présentés ;

Le Conseil municipal, sous la présidence de M. Sébastien GRELLIER et en l'absence de Monsieur le Maire, M. Johnny BROSSEAU, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2021 tel que présenté ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

8. Vote du budget supplémentaire – Budget annexe PEN 2022

Préambule :

Le vote d'un budget supplémentaire est rendu nécessaire afin d'intégrer l'affectation des résultats. Il est également l'occasion de réajustements par rapport au budget primitif voté lors du Conseil municipal du 20 décembre 2022.

Le Budget supplémentaire figure en **annexe 06**.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°20211220-02 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2021 portant adoption du budget primitif du budget principal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le budget supplémentaire pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé :

- Fonctionnement

	BP	BS	Total
Dépenses	179 000 €	83 272	262 272 €
Recettes	179 000 €	83 272	262 272 €

- Investissement

	BP	BS	Total
Dépenses	102 000 €	46 198	148 198 €
Recettes	102 000 €	46 198	148 198 €

APPROUVE la maquette budgétaire ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

9. Fixation du prix de vente R1

Préambule :

La chaufferie bois est en fonctionnement depuis septembre 2015. La gestion du réseau de chaleur est faite en régie directe, par la collectivité, à travers un conseil d'exploitation et un budget dédié.

Le conseil municipal doit se prononcer sur les tarifs de vente de la chaleur produite aux différents utilisateurs dit R1.

Projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°20211220-02 du 20 décembre 2021 portant adoption du budget primitif du budget annexe « Production Energies Nouvelles » pour l'exercice 2022 et n°20220411-08 portant adoption du budget supplémentaire du même budget annexe ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie PEN en date du 21 mars 2022 ;

Considérant le bilan de l'exercice 2021 ;

Considérant le tarif R1 établi en 2021, sur la base d'un prévisionnel de dépense, était de 63 € HT / MWh livré,

Considérant qu'à l'issue de l'exercice 2021 la dépense réelle relative au tarif R1 s'établit à 63,15 € HT / MWh,

Considérant que le solde 2021 constaté devra être régularisé à la prochaine facturation trimestrielle pour chaque abonné ; de la manière suivante :

- Collège Clémenceau : 50,14 € HT
- Agglo 2 B – Aquadel : 87,01 € HT
- Ville de Cerizay : 99,99 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le tarif R1 pour l'année 2022 à 64,00 € HT /MWh ;

ÉTABLIT le solde 2021 de chaque abonné comme suit :

- Collège Clémenceau : 50,14 € HT
- Agglo 2 B – Aquadel : 87,01 € HT
- Ville de Cerizay : 99,99 € HT

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

M. Sébastien GRELLIER relève les qualités financières de l'installation.

M. Jacky AUBINEAU indique qu'une réflexion a lieu au niveau de la CA2B pour l'élaboration d'une Charte forestière.

III. Budget annexe ESCALE

10. Approbation du Compte financier unique 2021 – Budget ESCALE

Préambule :

Par délibération en date du 25 novembre 2019, la commune de Cerizay s'est engagée dans l'expérimentation du CFU (cela avait donné lieu à la conclusion d'une convention tripartite avec le Préfet et les services de la DDFIP).

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU est un document comptable conjoint qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, et constitue un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU du budget ESCALE figure en **annexe 7**.

La délibération suivante est adoptée :

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Considérant le document présenté et les comptes présentés ;

Le Conseil municipal, sous la présidence de M. Sébastien GRELLIER et en l'absence de Monsieur le Maire, M. Johnny BROSSEAU, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRÊTE le Compte financier unique 2021 – Budget annexe ESCALE – après en avoir examiné et approuvé les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

11. Vote du budget supplémentaire – Budget annexe ESCALE 2022

Préambule :

Le vote d'un budget supplémentaire est rendu nécessaire afin d'intégrer l'affectation des résultats. Il est également l'occasion de réajustements par rapport au budget primitif voté lors du Conseil municipal du 20 décembre 2022.

Le budget supplémentaire du budget annexe ESCALE figure en **annexe 8**.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°20211220-03 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2021 portant adoption du budget primitif du budget principal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé :

- **Fonctionnement**

	BP	BS	Total
Dépenses	125 500 €	56 000	181 500 €
Recettes	125 500 €	56 000	181 500 €

- **Investissement**

	BP	BS	Total
Dépenses	12 900 €	21 344	34 244 €
Recettes	12 900 €	21 344	34 244 €

APPROUVE la maquette budgétaire ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

IV. Budget annexe Lotissement de la Gourre d'or III

12. Approbation du Compte financier unique 2021 – Budget annexe « Lotissement de la Gourre d'or III »

Préambule :

Par délibération en date du 25 novembre 2019, la commune de Cerizay s'est engagée dans l'expérimentation du CFU (cela avait donné lieu à la conclusion d'une convention tripartite avec le Préfet et les services de la DDFIP).

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU est un document comptable conjoint qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, et constitue un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU figure en **annexe 9**.

La délibération suivante est adoptée :

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Considérant le document présenté et les comptes présentés ;

Le Conseil municipal, sous la présidence de M. Sébastien GRELLIER et en l'absence de Monsieur le Maire, M. Johnny BROSSEAU, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRÊTE le Compte financier unique 2021 – Budget annexe « Lotissement de la Gourre d'or III » – après en avoir examiné et approuvé les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

13. Vote du budget supplémentaire – Budget annexe « Lotissement de la Gourre d'or III » 2022

Préambule :

Le vote d'un budget supplémentaire est rendu nécessaire afin d'intégrer l'affectation des résultats. Il est également l'occasion de réajustements par rapport au budget primitif voté lors du Conseil municipal du 20 décembre 2022.

Le budget supplémentaire figure en **annexe 10**.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°20211220-04 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2021 portant adoption du budget primitif du budget principal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé :

- **Fonctionnement**

	BP	BS	Total
Dépenses	230 000 €	3 150	233 150 €
Recettes	230 000 €	3 150	233 150 €

- **Investissement**

	BP	BS	Total
Dépenses	100 000 €	91 812	191 812 €
Recettes	100 000 €	91 812	191 812 €

APPROUVE la maquette budgétaire ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

V. Budget annexe Lotissement de la Gourre d'or IV

14. Approbation du Compte financier unique 2021 – Budget annexe « Lotissement de la Gourre d'or IV »

Préambule :

Par délibération en date du 25 novembre 2019, la commune de Cerizay s'est engagée dans l'expérimentation du CFU (cela avait donné lieu à la conclusion d'une convention tripartite avec le Préfet et les services de la DDFIP).

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU est un document comptable conjoint qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, et constitue un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU figure en **annexe 11**.

La délibération suivante est adoptée :

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Considérant le document présenté et les comptes présentés ;

Le Conseil municipal, sous la présidence de M. Sébastien GRELLIER et en l'absence de Monsieur le Maire, M. Johnny BROSSEAU, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRÊTE le Compte financier unique 2021 – Budget annexe « Lotissement de la Gourre d'or IV » – après en avoir examiné et approuvé les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

15. Vote du budget supplémentaire – Budget annexe « Lotissement de la Gourre d'or IV » 2022

Préambule :

Le vote d'un budget supplémentaire est rendu nécessaire afin d'intégrer l'affectation des résultats. Il est également l'occasion de réajustements par rapport au budget primitif voté lors du Conseil municipal du 20 décembre 2022.

Le budget supplémentaire figure en **annexe 12**.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°20211220-05 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2021 portant adoption du budget primitif du budget principal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé :

- Fonctionnement

	BP	BS	Total
Dépenses	342 000 €	0	342 000 €
Recettes	342 000 €	0	342 000 €

- **Investissement**

	BP	BS	Total
Dépenses	242 000 €	139 990 €	381 990 €
Recettes	242 000 €	139 990 €	381 990 €

APPROUVE la maquette budgétaire ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

VI. Budget annexe « Cabinet dentaire »

16. Approbation du Compte financier unique 2021 – Budget annexe « Cabinet dentaire »

Préambule :

Par délibération en date du 25 novembre 2019, la commune de Cerizay s'est engagée dans l'expérimentation du CFU (cela avait donné lieu à la conclusion d'une convention tripartite avec le Préfet et les services de la DDFIP).

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU est un document comptable conjoint qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, et constitue un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU figure en **annexe 13**.

La délibération suivante est adoptée :

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Considérant le document présenté et les comptes présentés ;

Le Conseil municipal, sous la présidence de M. Sébastien GRELLIER et en l'absence de Monsieur le Maire, M. Johnny BROSSEAU, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRÊTE le Compte financier unique 2021 – Budget annexe « Cabinet dentaire » – après en avoir examiné et approuvé les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

17. Vote du budget supplémentaire – Budget annexe « Cabinet dentaire » 2022

Préambule :

Le vote d'un budget supplémentaire est rendu nécessaire afin d'intégrer l'affectation des résultats. Il est également l'occasion de réajustements par rapport au budget primitif voté lors du Conseil municipal du 20 décembre 2022.

Le budget supplémentaire figure en **annexe 14**.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°20211220-06 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2021 portant adoption du budget primitif du budget principal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé :

- Fonctionnement

	BP	BS	Total
Dépenses	25 500 €	2 055 €	27 555 €
Recettes	25 500 €	2 055 €	27 555 €

- Investissement

	BP	BS	Total
Dépenses	22 000 €	6 650 €	28 650 €
Recettes	22 000 €	6 650 €	28 650 €

APPROUVE la maquette budgétaire ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

VII. Budget annexe « Lotissement Rue des carrossiers »

18. Approbation du Compte financier unique 2021 – Budget annexe « Lotissement Rue des carrossiers »

Préambule :

Par délibération en date du 25 novembre 2019, la commune de Cerizay s'est engagée dans l'expérimentation du CFU (cela avait donné lieu à la conclusion d'une convention tripartite avec le Préfet et les services de la DDFIP).

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU est un document comptable conjoint qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, et constitue un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU figure en **annexe 15**.

La délibération suivante est adoptée :

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Considérant le document présenté et les comptes présentés ;

Le Conseil municipal, sous la présidence de M. Sébastien GRELLIER et en l'absence de Monsieur le Maire, M. Johnny BROSSEAU, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRÊTE le Compte financier unique 2021 – Budget annexe « Lotissement Rue des carrossiers » – après en avoir examiné et approuvé les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

19. Vote du budget supplémentaire – Budget annexe « Lotissement Rue des carrossiers » 2022

Préambule :

Le vote d'un budget supplémentaire est rendu nécessaire afin d'intégrer l'affectation des résultats. Il est également l'occasion de réajustements par rapport au budget primitif voté lors du Conseil municipal du 20 décembre 2022.

Le budget supplémentaire figure en **annexe 16**.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°20211220-07 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2021 portant adoption du budget primitif du budget principal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé :

- Fonctionnement

	BP	BS	Total
Dépenses	282 000 €	243 001 €	525 001 €
Recettes	282 000 €	243 001 €	525 001 €

- Investissement

	BP	BS	Total
Dépenses	282 000 €	242 000 €	524 000 €
Recettes	282 000 €	242 000 €	524 000 €

APPROUVE la maquette budgétaire ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

VIII. Budget annexe « Parc locatif »

20. Approbation du Compte financier unique 2021 – Budget annexe « Parc locatif »

Préambule :

Par délibération en date du 25 novembre 2019, la commune de Cerizay s'est engagée dans l'expérimentation du CFU (cela avait donné lieu à la conclusion d'une convention tripartite avec le Préfet et les services de la DDFIP).

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU est un document comptable conjoint qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, et constitue un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU figure en **annexe 17**.

La délibération suivante est adoptée :

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Considérant le document présenté et les comptes présentés ;

Le Conseil municipal, sous la présidence de M. Sébastien GRELLIER et en l'absence de Monsieur le Maire, M. Johnny BROSSEAU, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRÊTE le Compte financier unique 2021 – Budget annexe « Parc locatif » – après en avoir examiné et approuvé les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

21. Vote du budget supplémentaire – Budget annexe « Parc locatif » 2022

Préambule :

Le vote d'un budget supplémentaire est rendu nécessaire afin d'intégrer l'affectation des résultats. Il est également l'occasion de réajustements par rapport au budget primitif voté lors du Conseil municipal du 20 décembre 2022.

Le budget supplémentaire figure en **annexe 18**.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°20211220-08 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2021 portant adoption du budget primitif du budget principal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé :

- Fonctionnement

	BP	BS	Total
Dépenses	10 600 €	2 617 €	13 217 €
Recettes	10 600 €	2 617 €	13 217 €

- Investissement

	BP	BS	Total
Dépenses	10 000 €	1 747 €	11 747 €
Recettes	10 000 €	1 747 €	11 747 €

APPROUVE la maquette budgétaire ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

IX. Budget annexe « Rue Henri Dunant »

22. Approbation du Compte financier unique 2021 – Budget annexe « Rue Henri Dunant »

Préambule :

Par délibération en date du 25 novembre 2019, la commune de Cerizay s'est engagée dans l'expérimentation du CFU (cela avait donné lieu à la conclusion d'une convention tripartite avec le Préfet et les services de la DDFIP).

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU est un document comptable conjoint qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, et constitue un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU figure en **annexe 19**.

La délibération suivante est adoptée :

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Considérant le document présenté et les comptes présentés ;

Le Conseil municipal, sous la présidence de M. Sébastien GRELLIER et en l'absence de Monsieur le Maire, M. Johnny BROSSEAU, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRÊTE le Compte financier unique 2021 – Budget annexe « Rue Henri Dunant » – après en avoir examiné et approuvé les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

23. Vote du budget supplémentaire – Budget annexe « Rue Henri Dunant » 2022

Préambule :

Le vote d'un budget supplémentaire est rendu nécessaire afin d'intégrer l'affectation des résultats. Il est également l'occasion de réajustements par rapport au budget primitif voté lors du Conseil municipal du 20 décembre 2022.

Le budget supplémentaire figure en **annexe 20**.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°20211220-09 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2021 portant adoption du budget primitif du budget principal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé :

- Fonctionnement

	BP	BS	Total
Dépenses	100 000 €	5 130 €	105 130 €
Recettes	100 000 €	5 130 €	105 130 €

- Investissement

	BP	BS	Total
Dépenses	0 €	0 €	0 €
Recettes	0 €	0 €	0 €

APPROUVE la maquette budgétaire ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

X. Budget annexe « Lotissement Champ de la Fontaine »

24. Création d'un budget annexe « Lotissement champ de la fontaine »

Préambule :

Le projet de création d'un nouveau lotissement sur l'actuel site du stade « Jean Nivet » requiert la nécessité de créer un budget annexe dédié. En effet, toute opération consistant

à viabiliser et vendre des terrains nécessite la création d'un budget individualisé, annexe permettant la tenue d'une comptabilité de stocks.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant le projet communal de création d'un nouveau lotissement sur une partie de l'actuel stade Jean Nivet ;

Que toute opération consistant à viabiliser et vendre des terrains nécessite la création d'un budget individualisé, annexe permettant la tenue d'une comptabilité de stocks ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de la création d'un budget annexe dénommé « Lotissement champ de la fontaine » ;

OPTE pour l'assujettissement à la TVA ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

25. Vote du budget primitif – Budget annexe « Lotissement champ de la fontaine » 2022

La présentation du budget figure en **annexe 21**.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif du budget « **Lotissement champ de la fontaine** » pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé :

- **FONCTIONNEMENT**
Dépenses : 100 000 €
Recettes : 100 000 €

- **INVESTISSEMENT**
Dépenses : 0 €
Recettes : 0 €

APPROUVE la maquette budgétaire ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un premier budget de Budget annexe de lotissement classique dans le sens où sont inscrits seulement dans un premier temps les crédits nécessaires au recrutement du maître d'œuvre.

Présentation des projets de Compte administratif et Budget supplémentaire du CCAS pour information.

Vie institutionnelle

26. Habitat public: Convention intercommunale d'attribution (CIA) 2021-2025

Le projet de convention figure en **annexe 22**.

La délibération suivante est adoptée :

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi « Ville »);

Vu La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi « ALUR »);

Vu La Loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (dite loi « LEC »);

Vu La Loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi « ELAN »);

Vu l'article L441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) relatif à la Conférence Intercommunale du Logement;

Vu la délibération DEL-CC-2016-035 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 23 février 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021 ;

Vu la délibération DEL-CC-2016-036 du 23 février 2016 portant sur la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL);

Vu la délibération DEL-CC-2020-197 du 29 septembre 2020 portant sur l'actualisation de la composition de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL);

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2020 portant modification de la composition de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais;

Vu la délibération DEL-CC-2021-150 du 28 septembre 2021 portant sur l'adoption du Document -cadre de la CIL précisant les orientations stratégiques en matière d'attribution de logement locatif social ;

Considérant que le projet de Convention Intercommunale d'Attribution a été validé par la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais réunie le 19 mai 2021 ;

Considérant que ce projet a été présenté en Comité Technique du PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées) le 29 novembre 2021, avant passage pour avis en Comité Responsable du PDALHPD le 21 janvier 2022 ;

Considérant le projet de Convention Intercommunale d'Attribution ci-annexé ;

Les lois susvisées successives prévoient un portage intercommunal de la politique d'attributions des logements sociaux, avec la mise en place d'une instance de pilotage partenarial : la Conférence Intercommunale du Logement.

La politique intercommunale d'attribution des logements sociaux est formalisée dans deux documents :

- le document-cadre définissant les grandes orientations en matière d'attributions, d'équilibres territoriaux et d'accueil des publics prioritaires,
- la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) qui décline de façon opérationnelle les orientations du document-cadre.

La Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réunie le 19 mai 2021 et a validé le projet de Convention Intercommunale d'Attribution, déclinaison opérationnelle du document cadre qui fixe des orientations en matière d'attribution de logements sociaux,

Ce projet de convention propose une mise en œuvre des orientations prioritaires en matière de gestion de la demande et d'attribution de logements sociaux pour concourir aux objectifs de mixité précisés dans le document-cadre avec les points principaux suivants :

- La définition du volume global (logements concernés et calcul de la valeur du 1er quartile*);
- Les engagements des bailleurs sociaux pour les attributions de logements suivies de baux signés hors Quartier Politique de la ville de Valette à des demandeurs du 1er quartile et d'être vigilant dans les quartiers de veille (CERIZAY et NUEIL-LES-AUBIERS) ;
- Les engagements des bailleurs sociaux pour les attributions de logements dans le Quartier *Politique de la ville* de Valette (BRESSUIRE) à des demandeurs hors 1er quartile et d'être vigilant dans les quartiers de veille (CERIZAY et NUEIL-LES-AUBIERS) ;
- Les engagements des bailleurs sociaux et des réservataires (Action Logement et l'Etat) pour les attributions de logements suivies de baux signés à des ménages DALO, publics prioritaires et relogement suite à une opération de renouvellement urbain ;
 - Les engagements des autres signataires : Etat, CA2B et communes membres ;
 - Les modalités de coopération inter-bailleurs et avec les réservataires pour concourir à l'atteinte des objectifs.

*La valeur du 1er quartile correspond au niveau de ressource par unité de consommation fixé annuellement par arrêté ministériel pour l'ensemble du territoire de l'Agglomération. Ce montant correspond au seuil des revenus au-dessous duquel se situe 25% des demandeurs du territoire aux ressources les plus faibles parmi les demandeurs d'un logement social enregistrés dans le Système National d'Enregistrement via le fichier partagé départemental.

Pour 2020, la valeur du 1^{er} quartile en Bocage bressuirais est de 8 340 € par an et par unité de consommation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les orientations prioritaires en matière de gestion de la demande et d'attribution de logements sociaux pour concourir aux objectifs de mixité précisés dans le document-cadre telles que présentées et portées dans la convention annexée ;

VALIDE en conséquence le projet de convention intercommunale d'attribution ci-annexé, élaboré dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

27. Désignation d'un représentant à la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) – Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais

Préambule :

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité. La CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées pour la mandature en cours ;

Considérant que le représentant de la Commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE comme représentant à la CLECT :

- Titulaire : M. Johnny BROSSEAU ;
- Suppléant : M. Sébastien GRELLIER.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Monsieur le Maire indique qu'une présentation du PPF adopté lors du Conseil communautaire du 22 mars 2022 fera l'objet d'une présentation auprès de l'ensemble des membres du Conseil.

28. Mise en place du dispositif « Argent de poche » - Été 2022

Le dispositif « Argent de poche » existe depuis 2019 sur la commune de Cerizay.

Cette action consiste à proposer aux jeunes de 16 et 17 ans, la réalisation de petits chantiers/missions sur le territoire communal pendant les vacances d'été.

Ce dispositif revêt un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne et d'accompagnement dans une première expérience.

Ce dispositif, remporte un vif succès chaque année. C'est pourquoi il est proposé de le renouveler en 2022.

Localement, le dispositif est porté par la mission locale qui assure l'ensemble des modalités administratives. Elle se charge d'informer les jeunes sur les missions proposées, de réceptionner leurs candidatures et d'établir avec les jeunes retenus un contrat d'engagement.

Cette année, le CSC va intégrer la démarche pour accompagner les jeunes dans la construction de leur dossier d'inscription. Ce partenariat permettra aux jeunes de se faire connaître auprès de la référente jeunesse du CSC et ainsi de créer un lien.

Il revient à la commune de Cerizay de déterminer les tâches qui seront confiées aux jeunes durant leurs vacances scolaires et de les encadrer lors de leurs missions. Ceux-ci peuvent effectuer des tâches d'entretien divers, de désherbage, ponçage, peinture, rangement, archivage ...

Si certaines tâches sont susceptibles d'être effectuées en autonomie, chaque chantier devra être couvert par un encadrant technique clairement identifié.

En contrepartie, les jeunes perçoivent une gratification versée par la commune de l'ordre de 15 € par demi-journée de travaux de 3h00.

Bien entendu, ce dispositif ne pourra être mis en place, que dans la mesure où les conditions sanitaires liées au COVID-19 le permettent.

La convention de partenariat et le contrat d'engagement figurent en **annexes 23 et 24**.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles R324-11 à R324-23 relatif au travail des jeunes mineurs ;

Vu la circulaire interministérielle du 27 février 2002/DIV et son annexe technique portant dispositif « Argent de Poche » ;

Vu la convention de partenariat entre la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais et la Commune de Cerizay,

Considérant que la commune de Cerizay souhaite s'associer au dispositif argent de poche pour permettre aux jeunes de la commune, de 16 et 17 ans d'en bénéficier pendant les vacances estivales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer au dispositif « Argent de Poche » porté par la Mission locale du Bocage Bressuirais ;

APPROUVE la convention de partenariat telle que jointe en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

29. **Conclusion d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF des Deux-Sèvres**

Préambule :

La Ville organise l'accueil périscolaire du matin et du soir et depuis l'année dernière les mercredis loisirs.

A ce titre, la Ville doit conventionner avec la CAF et la MSA, afin de percevoir des financements pour proposer un accueil de qualité. Ces conventions définissent les calculs et modalités de versement pour les prestations de services ALSH pour les accueils périscolaires et mercredis de loisirs.

La convention figure en **annexe 25**.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la Ville a en charge l'accueil périscolaire des écoles publiques et privées ;

Considérant que la Ville a en charge les activités des mercredis loisirs ;

Considérant qu'il est nécessaire de proposer un service de qualité aux familles ;

Considérant que ces activités peuvent donner droit à des aides financières de la CAF ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement telle que jointe en annexe à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Urbanisme & environnement

30. **Conventions de servitude au profit de GEREDIS – La Gondromière**

Préambule :

Lors du dernier Conseil municipal en date du 7 mars 2022, une convention de servitude au profit de GEREDIS a été approuvée pour la réalisation d'un poste de distribution publique d'énergie électrique à la Gondromière.

À l'ordre du jour du présent Conseil, à nouveau une convention de servitude au profit de GEREDIS mais, cette fois-ci, pour l'édification d'une antenne FREE. La société GEREDIS, en tant que gestionnaire du réseau public de distribution d'énergie électrique, doit intervenir en vue de l'établissement et de l'exploitation d'une ligne électrique souterraine basse tension (BTA) et d'une ligne électrique souterraine basse tension (HTA).

Ces ouvrages empruntent une parcelle située à la Gondromière, propriété de la Commune, et cadastrée section CI, numéro 164.

GEREDIS sollicite, à titre de servitude, l'autorisation :

- d'établir à demeure, sur ladite parcelle, dans une bande de 0,40m, une ligne électrique souterraine :
 - À basse tension : sur une longueur d'environ 26m,
 - À haute tension : sur une longueur d'environ 69m,
- d'établir des bornes de repérage,
- d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui est susceptible de gêner leur pose ou leur exploitation, ou qui pourrait par sa croissance causer des avaries aux ouvrages.
- d'accéder et d'occuper ladite parcelle.

Les projets de convention figurent en **annexes 26 et 27**.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.2111-1 à L.2111-3 ;

Considérant la nécessité d'établir au profit de la société GEREDIS, deux conventions de servitude en vue de l'établissement et de l'exploitation d'une ligne électrique souterraine basse tension (BTA) et d'une ligne électrique souterraine basse tension (HTA), sur la parcelle cadastrée section CI, numéro 164 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution de servitudes pour l'établissement et l'exploitation d'une ligne électrique souterraine à basse tension (BTA) et d'une ligne électrique souterraine à haute tension (HTA), au profit de la société GEREDIS, sur la parcelle cadastrée section CI, numéro 164 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

31. Attribution de subventions AggloRénov – 12 Avenue du Général de Gaulle

Préambule :

Dans le but d'accompagner et de soutenir les travaux de qualité concourant à la mise en valeur du cadre bâti et à l'attractivité des cœurs de bourg et de ville du Bocage Bressuirais, l'Agglomération du Bocage Bressuirais et les communes du territoire ont conjointement décidé d'initier, dans le cadre du programme d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat baptisé AggloRénov, les opérations :

- « Soutien aux projets d'embellissement des façades » (logements et commerces), et
- « Soutien aux projets de transformation de logements ».

Les travaux subventionnables par l'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Commune doivent répondre à des critères dont les conditions sont spécifiées dans un règlement propre à chaque opération.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur un dossier de demande de subvention pour les travaux de rénovation de façades et de création d'ouvertures au « 12 avenue du Général de Gaulle ».

La délibération suivante est adoptée :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la mise en œuvre du programme Intercommunal "Cœur de bourg, cœur de vie" et les démarches de revitalisation enclenchées sur le territoire notamment en matière d'habitat et d'économie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 adoptant la mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat privé en Bocage Bressuirais avec la mise en place d'une OPAH RU multisites, d'une OPAH Centres-bourgs et d'un programme local associé ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2021/10/11-11 et n°2021/10/11-14 en date du 11 octobre 2021 approuvant la mise en place des opérations "Soutien aux projets d'embellissement des façades en cœur de bourg et de ville" et "Soutien aux projets de transformation de logements en cœur de bourg et de ville" dans le cadre du programme AggloRénov ;

Vu le certificat de non opposition à la déclaration préalable n° 079062 22 E0003, en date du 14 février 2022;

Considérant que le bien situé 12 avenue du Général de Gaulle à Cerizay, propriété de M. RÉAU David, fait l'objet de deux demandes de subvention pour des montants de travaux respectivement de :

- 5 318,18 € HT au titre de la rénovation de façades,
- 3 960,00 € HT au titre de la création d'ouvertures ;

Considérant les avis favorables rendus le 17 mars 2022 par la commission d'attribution des aides du programme AggloRénov, pour le versement de deux subventions de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, chacune à hauteur de 20 % du montant HT des travaux, soit respectivement :

- 1 064,00 € au titre de la rénovation de façades,
- 792,00 € HT au titre de la création d'ouvertures ;

Considérant que compte tenu des éléments de la demande, M. RÉAU David peut bénéficier d'un abondement de la Commune correspondant à, pour chacun, 20% des dépenses hors taxes suivant les règlements, soit le versement de deux aides respectivement de :

- 1 064,00 € au titre de la rénovation de façades,
- 792,00 € HT au titre de la création d'ouvertures ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE au titre de l'opération "Soutien aux projets d'embellissement des façades en cœur de bourg et de ville" dans le cadre du programme AggloRénov, une aide de 1 064,00 € à M. RÉAU David, après achèvement conforme des travaux ;

ACCORDE au titre de l'opération "Soutien aux projets de transformation de logements en cœur de bourg et de ville " dans le cadre du programme AggloRénov, une aide de 792,00 € à M. RÉAU David, après achèvement conforme des travaux ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

32. Attribution d'une subvention – Embellissement de façade – 9 place Saint Pierre

Préambule :

Dans le but d'accompagner et de soutenir les travaux de qualité concourant à la mise en valeur du cadre bâti et à l'attractivité des cœurs de bourg et de ville du Bocage Bressuirais, l'Agglomération du Bocage Bressuirais et les communes du territoire ont conjointement décidé d'initier, dans le cadre du programme d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat baptisé AggloRénov, l'opération "Soutien aux projets d'embellissement des façades" (logements et commerces).

Les travaux subventionnables par l'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Commune doivent répondre à des critères dont les conditions sont spécifiées dans un règlement.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur un dossier de demande de subvention pour les travaux de rénovation de façades du « 9 place Saint Pierre ».

La délibération suivante est adoptée :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la mise en œuvre du programme Intercommunal "Cœur de bourg, cœur de vie" et les démarches de revitalisation enclenchées sur le territoire notamment en matière d'habitat et d'économie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 adoptant la mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat privé en Bocage Bressuirais avec la mise en place d'une OPAH RU multisites, d'une OPAH Centres-bourgs et d'un programme local associé ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021/10/11-11 en date du 11 octobre 2021 approuvant la mise en place de l'opération "Soutien aux projets d'embellissement des façades en cœur de bourg et de ville" dans le cadre du programme AggloRénov ;

Vu l'arrêté de la déclaration préalable n° 079062 22 0010, en date du 15 mars 2022 autorisant les travaux de ravalement de façade ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la SARL FLORENADE représentée par M. MOREAU Florent, gérant du commerce de fleurs situé 9 place Saint Pierre à Cerizay, a déposé un dossier de demande de subvention pour un montant de travaux de 10 467,53 € HT;

Considérant l'avis favorable rendu le 17 mars 2022 par la commission d'attribution des aides du programme AggloRénov, pour le versement d'une subvention de l'Agglomération du Bocage Bressuirais au montant maximum de 2 000,00 € suivant le règlement ;

Considérant que compte tenu des éléments de la demande, la SARL FLORENADE peut bénéficier d'un abondement de la Commune correspondant au montant maximum de l'aide suivant le règlement, soit 2 000,00 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE au titre de l'opération "Soutien aux projets d'embellissement des façades en cœur de bourg et de ville" dans le cadre du programme AggloRénov, une aide de 2 000,00 € à la SARL FLORENADE, après achèvement conforme des travaux ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

33. Cession de la parcelle cadastrée CH 238 – Lot 13 Lotissement de la Gourre d'Or

Préambule :

La commune poursuit la commercialisation des lots de son lotissement communal.

Mme Estelle NAEN et M. Dorian HARRAULT ont confirmé leur engagement pour un achat du lot n°13 aux conditions des tarifs proposés.

**

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan local d'urbanisme de Cerizay approuvé le 07 juillet 2006, modifié le 14 décembre 2007 et le 26 novembre 2008, révisé par une procédure dite simplifiée le 26 novembre 2008 et le 04 novembre 2009, modification par une procédure dite simplifiée le 24 janvier 2017, mis à jour le 28 février 2017 et révisé par une procédure dite allégée le 14 mai 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 septembre 2014, autorisant le dépôt du permis d'aménager initial pour l'opération ORU Gourre d'Or Nord ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 01^{er} juin 2015, autorisant la modification n°1 pour l'opération ORU Gourre d'Or Nord afin de phaser la création des ilots ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2016, autorisant la modification n°2 pour l'opération ORU Gourre d'Or Nord afin de modifier les espaces verts ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2017, autorisant la modification n°3 pour l'opération ORU Gourre d'Or Nord afin d'augmenter le nombre de lots constructibles, et modifier la voirie ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 08 octobre 2018, autorisant la modification n°4 pour l'opération ORU Gourre d'Or Nord pour un échange de terrain « 6 rue des Colombes » ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2017 fixant le tarif des lots du lotissement ORU Gourre d'Or Nord ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2019 modifiant les tarifs des lots du lotissement ORU Gourre d'Or Nord ;

Considérant que certains lots ont fait l'objet de réservations de la part de particuliers et qu'il convient de délibérer pour permettre d'officialiser la vente des lots suivants :

- LOT 013 – 1 328 m² - 42.000 € - 18 rue des Colombes – par Mme Estelle NAEN et M. Dorian HARRAULT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CÈDE le lot tel que décrit ci-dessus, aux acquéreurs susmentionnés ou leurs représentants ;

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

34. **Cession des parcelles cadastrées CC23a, CC25c et CC DPe**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu la demande de M. VIAULT Patrick de se porter acquéreur de deux bandes de terrain jouxtant sa propriété située sur la parcelle cadastrée CC 32 ;

Considérant que la première bande de terrain est constitué des parcelles CC 23a et CC 25d conformément au plan de délimitation établi par Marie BERTAUD, géomètre expert ;

Considérant que la seconde bande de terrain est située sur le domaine public de la Commune et constitué de la parcelle CC DPe conformément au plan de délimitation établi par Marie BERTAUD, géomètre expert ;

Considérant que la cession de la parcelle CC DPe appartenant au domaine public nécessite au préalable une désaffectation puis un déclassement ;

Considérant que la parcelle CC Dpe est d'ores et déjà fermée au public ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSFFECTE la parcelle CC DPe de son usage au domaine public routier de la Commune, conformément au plan annexé ;

DÉCLASSE cette même emprise du domaine public ;

CÉDE pour le montant de 2 660 € (deux mille six cent soixante euros), les parcelles cadastrées provisoirement CC 23a d'une contenance de 1 are et 41 centiares, CC 25d d'une contenance de 4 centiares et CC Dpe d'une contenance de 1 are et 6 centiares, conformément au plan annexé, à M. Patrick VIAUD – 40 rue de la Garenne – 79140 CERIZAY, ou toute autre personne ou entité pouvant s'y substituer ;

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour la bonne exécution des présentes.

35. Fixation des tarifs des parcelles de la rue Henri DUNANT

Préambule :

A la suite de l'adoption du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par délibérations du Conseil communautaire de la CA2B et du Conseil municipal de la Ville de Cerizay, des parcelles communales sises rue Henri Dunant sont devenues constructibles.

Après sollicitations d'administrés pour acquérir ces parcelles viabilisées, il convient d'en fixer le prix de vente.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'à la suite de l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, 5 parcelles appartenant à la collectivité sont devenues constructibles ;

Qu'il convient de déterminer les prix de ces différentes parcelles ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la cession des parcelles situées rue Henri Dunant ;

FIXE le prix desdites parcelles comme suit :

- 3 rue Henri Dunant, 442 m², 16 000 € ;
- 5 rue Henri Dunant, 533 m², 19 000€ ;
- 7 rue Henri Dunant, 537 m², 19 000 € ;
- 9 rue Henri Dunant, 364 m², 13 000 € ;
- 11 rue Henri Dunant, 393 m², 14 000€ ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

M. Benoît BELGY souhaite savoir s'il existe des marges par rapport à la taille des parcelles. M. le Maire indique que cela est dans la moyenne de ce qui est demandé par le SCOT et le PLUI. M. le Maire indique que les cheminements seront refaits à l'occasion des travaux sur ce secteur.

Ressources humaines

36. Création de poste – Attaché territorial

Préambule :

Un agent contractuel du service administratif occupant le poste de Directeur général des services est lauréat de la dernière session du concours d'Attaché territorial. Il sollicite sa stagiairisation au sein de la collectivité. Cette hypothèse nécessite la création d'un poste d'Attaché territorial à temps plein.

Le tableau des effectifs actualisé figure en **annexe 28**.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 31 mars 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la création, à compter du 1^{er} mai 2022, d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 28 heures ;

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Séance : M. LALÈVE quitte la salle à l'occasion du vote de cette délibération.

37. Institution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

La collectivité ne possède pas de délibération instituant l'IHTS. Or, pour que celle-ci puisse être versée, il convient d'adopter une délibération de principe en ce sens.

La délibération suivante est adoptée :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 31 mars 2022 ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur le régime de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;

- Les heures supplémentaires se définissent comme les heures effectuées à la demande du responsable de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail ;
- Les heures supplémentaires donnent lieu en priorité à compensation sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées ;
- Seuls les fonctionnaires titulaires, stagiaires, agents contractuels relevant des catégories B et C de tous les cadres d'emplois des filières administrative, technique, culturelle, sportive, animation et sociale sont susceptibles de percevoir l'IHTS ;
- Les heures supplémentaires sont limitées à 25 heures par agent et par mois. En cas de circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, sur décision motivée du supérieur, ces plafonds peuvent être dépassés. Le comité technique en est informé ;

- L'IHTS fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque le montant, le taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte législatif ou réglementaire ;
- Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à compensation et à indemnisation. Cette indemnité est cumulable avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires dans les conditions telles que décrites ci-avant ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

<h2>- INFORMATIONS -</h2>

✓ Conseil des sages

La présentation est assurée par Mme Marie-Line BOTTON

✓ Service de fourrière automobile

La présentation est assurée par M. le Maire

✓ Carnaval 2022

Mme Rachel MERLET fait une présentation du programme retenu.

Décisions du Maire par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

- ✓ Bail précaire de location du logement « 14 avenue de la Gare » Association 100 pour 1 en Bocage – Avenant n°4
- ✓ Location salle la Griotte
- ✓ Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz 2022
- ✓ Renouvellement de licences Adobe
- ✓ Convention partenariat participation du Conseil départemental 79 aux frais d'utilisation des stades par les collégiens dans le cadre de la pratique de l'EPS – Collège Clémenceau

Déclarations d'Intention d'Aliéner

N°	BIEN EN VENTE	SITUATION DU BIEN
22-12	Maison d'habitation	Rue des Vieilles Roches
22-13	Bâtiment	Avenue du Gal de Gaulle
22-14	Maison d'habitation	Allée Saillard du Rivault
22-15	Maison d'habitation	Rue de la Gourre d'Or

Fin de la séance à 22 h 42
La Secrétaire,
Nathalie MUNAR.